

Article 1. Objets

Les présentes Conditions Générales d'Achats ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles tous Fournisseur livre à l'Acheteur les biens ci-après « Fournitures » et/ou des Prestations, définis par le Bon de commande auquel sont jointes les présentes CGA, l'Acheteur étant défini comme toute société affiliée au groupe SOGESTRAN au sens de l'article L.211 du code de commerce.

Article 2. Documents contractuels

Le contrat conclu entre le Fournisseur et l'Acheteur est constitué des documents suivants, classés par ordre de priorité décroissante :

- Le bon de commande et ses annexes éventuelles
- Les présentes CGA
- Offre du fournisseur.

Article 3. Conditions applicables aux achats du groupe SOGESTRAN

L'acceptation d'un bon de commande par le Fournisseur oblige ce dernier à se conformer sans réserve aux présentes Conditions Générales d'Achat, aux éventuelles Conditions Particulières ainsi qu'aux mentions figurant sur le bon de commande de l'Acheteur et emporte de la part du Fournisseur renonciation à ses éventuelles conditions générales de vente, sans préjudice des dispositions impératives prévues à l'article L.441-6 du code de commerce français.

Article 4. Délai de Livraison

Les conditions et délais de livraison figurants sur le bon de commande de l'Acheteur correspondent notamment au délai indiqué sur l'offre commerciale du Fournisseur. Ce dernier s'engage à livrer dans les délais ses Fournitures et/ou Prestations à l'adresse (atelier, magasin, chantier ou navire) mentionnée sur le bon de commande.

Article 5. Emballage - Transport - Livraison - Réception

La livraison des Fournitures effectuées conformément aux termes définis sur le bon de commande. Les termes de livraisons s'entendent selon les Incoterm® 2021. A défaut de précision sur le bon de commande, le Fournisseur effectuera la livraison DDP (Delivery Duty Paid).

La livraison doit nécessairement intervenir aux heures d'ouverture de l'Acheteur ou du destinataire de la livraison.

Toute livraison pourra être refusée si elle n'est pas accompagnée d'un Bordereau de Livraison (BL) détaillé précisant notamment les références du bon de commande de l'Acheteur ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne utilisation des Produits.

Pour les Fournitures, la simple signature du Bordereau de Livraison Fournisseur ou du transporteur ne vaut pas réception et n'exonère pas le Fournisseur de son obligation de livraison conforme et exempte de vices. La commande est réputée réceptionnée par l'Acheteur qu'après contrôle de la conformité de la livraison à la commande et aux documents techniques annexes, tant en quantité qu'en qualité. Tous les retours de Fournitures refusés et toutes les livraisons des nouveaux ou réparation auront lieu aux frais et risques du Fournisseur que ce dernier s'engage à retirer dans les 7 jours à compter de la demande de l'Acheteur.

Article 6. Pénalités

En cas de retard de livraison, d'exécution, et/ou en cas de refus de réception ou de réception partielle et/ou avec réserves, L'Acheteur se réserve le droit d'exiger l'expédition des Fournitures en express aux frais du Fournisseur, et/ou d'appliquer, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'une quelconque décision judiciaire, les pénalités de retard prévues ci-après. Le taux des pénalités de retard est fixé à 1 % du montant total hors taxes de la commande par jour calendaire de retard. Les pénalités de retard sont plafonnées à 20 % du montant total hors taxes de la commande en retard. Elles sont sans préjudice des autres droits et recours de l'Acheteur.

Ces pénalités ne sont pas libératoires et ne peuvent donc pas être considérées comme une réparation forfaitaire et définitive du préjudice subi par l'Acheteur. En conséquence, nonobstant le plafond de pénalités de retard mentionné ci-dessus, l'Acheteur se réserve le droit d'obtenir du Fournisseur la réparation intégrale du préjudice direct et indirect résultant de ce retard.

Les cas de force majeure susceptibles d'être invoqués par le Fournisseur ne seront pris en considération que dans la stricte limite de leur caractère extérieur, imprévisible et irrésistible pour le Fournisseur et à la condition que ce dernier en ait informé l'Acheteur par écrit dans un délai maximum de 2 jours à compter de la survenance du cas de force majeure.

Article 7. Prix

Les prix et les modalités de paiement sont prévus dans les Conditions Particulières ou dans le bon de commande de l'Acheteur. Les prix des Fournitures et/ou Prestations s'entendent hors taxes. Ils sont fermes et définitifs pour une durée d'un an.

Ils couvrent les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à l'assurance et au transport, les éventuelles taxes et droits de douanes, et déchargement jusqu'au lieu de livraison.

Le montant de toutes pénalités et de tous dommages qui seraient facturés par l'Acheteur pourra être compensé avec le paiement de toute somme due ou restant à devoir au Fournisseur.

Article 8. Facturation et conditions de paiement

Le Fournisseur doit envoyer ses factures à l'adresse mail : compta_fournisseurs@sogestran.com en format natif PDF. Pour être payable dans les délais convenus, les factures doivent comporter les références du bon de commande de l'Acheteur, du Bon Livraison Fournisseur et son numéro de T.V.A. Dans tous les cas, le Fournisseur n'est pas autorisé à solliciter la comptabilité fournisseur de l'Acheteur pour obtenir un terme de paiement différent de celui prévu au bon de commande ou conditions particulières. Par défaut le terme de paiement des factures est fixé à 45 jours fin de mois.

Dans le cas où des avances ou des acomptes sur le montant de la commande sont accordés par l'Acheteur, leur paiement devra être couvert par une garantie à première demande dans des termes acceptables.

Article 9. Transfert de propriété et des risques

Le transfert des risques s'effectue conformément au terme de livraison et Incoterm® indiqué à l'article 7, étant précisé que le Fournisseur renonce expressément à toute clause contraire. Le transfert de propriété interviendra une fois la Fourniture et/ou Prestation réceptionnées par l'Acheteur ou au fur et à mesure de leur réalisation. Ce transfert de propriété ne saurait libérer le Fournisseur et l'Acheteur de leurs obligations respectives.

Article 10. Hygiène - Sureté - Sécurité - Environnement

Le Fournisseur est tenu d'intégrer à son système de management les dispositions d'hygiène et sécurité spécifiques à ses Prestations. Il s'engage à respecter toutes obligations légales et particulières en matière de sécurité, sureté, d'hygiène et de protection de l'environnement.

Si le Fournisseur fournit des Prestations sur le site de l'Acheteur ou sur le site d'un client de l'Acheteur, le Fournisseur ne doit affecter pour la réalisation de ses Prestations que du personnel ayant reçu une formation spécifique sur les questions d'hygiène et de sécurité sur les chantiers. Le Fournisseur doit respecter (et s'assurer que son personnel et le personnel de ses sous-traitants respectent) les règles et consignes d'hygiène, de sécurité et d'environnement en vigueur sur le site où il intervient. Dans tous les cas, le Fournisseur ne doit pas commencer les Prestations avant d'avoir établi avec l'Acheteur ou le client de l'Acheteur les documents obligatoires (plan de prévention, protocole de sécurité, ...)

Article 11. Garantie contractuelle

Sans préjudice de toute garantie légale applicable, et sauf accord contraire écrit entre le Fournisseur et l'Acheteur, le Fournisseur garantit les Produits contre tout vice, défaut, défectuosité ou non-conformité pendant vingt-quatre (24) mois après la livraison des Produits. Pendant la période de garantie, et sur demande de l'Acheteur, le Fournisseur doit à ses frais, et au choix de l'Acheteur, réparer ou remplacer tout ou partie de la Fourniture défectueuse. Le remplacement ou la réparation doit être effectué(e) dans le délai le plus court et au plus tard dans les cinq (5) jours suivant la demande de l'Acheteur.

Article 12. Responsabilité et assurance

12.1 Responsabilité

Le Fournisseur est responsable de tout dommage ou pertes subis par l'Acheteur ou tout tiers du fait de toute inexécution ou mauvaise exécution de la commande liée notamment aux défauts de conception, de conformité, de réalisation, de fonctionnement ou de performance de la fourniture et de tous vices apparents ou cachés.

12.2 Assurances et attestations

La documentation, les outillages ou les approvisionnements appartenant à l'Acheteur et confiés au Fournisseur sont placés sous la responsabilité de ce dernier.

Le Fournisseur doit souscrire une assurance couvrant lesdits biens contre les risques de destruction, de vol, d'incendie ou tout autre sinistre.

Le Fournisseur et ses sous-traitants devront également impérativement souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile (Exploitation/ Professionnelle/ Après-Livraison) couvrant les conséquences pécuniaires

de sa responsabilité civile dans les cas où elle viendrait à être recherchée en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou



Conditions générales d'achat

Référence	FCQ-10 022
Révision N°	01
En date du	09/09/2022
Page	2 / 2

non causés à l'Acheteur ou à un tiers du fait de ses Fournitures ou de ses Prestations.

Le Fournisseur devra présenter au moment de son référencement puis chaque année ou sur simple demande, la justification de sa police d'assurance, tableau de garantie datés et signés par son assureur et attestation URSSAF à l'Acheteur et garantie l'Acheteur de toute réclamation et sanctions à ce titre. Il s'assurera en outre que ses fournisseurs ou sous-traitants éventuels respectent les dispositions de cette clause.

Article 13. Force majeure

Le Fournisseur devra impérativement prévenir l'Acheteur par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux (2) jours calendaires de l'apparition d'un événement de force majeure tel qu'entendu par la jurisprudence l'empêchant d'exécuter ses obligations. Si la durée de cet événement venait à dépasser plus d'un mois à compter de la date d'expédition de la lettre visée ci-dessus, l'Acheteur se réserve le droit de résilier la commande.

Article 14. Propriété intellectuelle

Les plans, spécifications documents techniques et, d'une manière générale, tous droits intellectuels communiqués par l'Acheteur au Fournisseur ou pouvant naître dans le cadre de la réalisation des commandes, dès lors qu'ils concernent, dans ce dernier cas, des dispositifs dédiés à l'Acheteur, sont la seule et entière propriété de l'Acheteur. Le Fournisseur s'interdit de les utiliser à d'autres fins que la réalisation des bons de commande de l'Acheteur. L'ensemble de ces droits intellectuels est réservé et ne peut être reproduit, utilisé, exploité, représenté, licencié ou communiqué à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de l'Acheteur. Cette propriété s'entend pour une durée illimitée, sur tous territoires et pour tous les droits qui y sont attachés notamment les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation, de fabrication, d'apposition, de traduction, d'adaptation et d'exploitation.

L'Acheteur acquiert la pleine et entière propriété de tous les résultats, études, développements ou prestations réalisés au titre de la commande y compris notamment toutes les inventions, tous les documents, tous les logiciels, tous les matériels obtenus par le Fournisseur au cours de l'exécution de la commande.

Article 15. Confidentialité et Publicité

Le Fournisseur s'engage à garder confidentielles pendant la durée de la commande et 5 ans après son expiration et/ou sa résiliation toutes informations techniques, industrielles, commerciales et financières auxquelles il aura accès dans le cadre ou à l'occasion de sa relation contractuelle avec l'Acheteur. Le Fournisseur ne doit pas divulguer, en tout ou partie, ces informations à un tiers, ni les utiliser à d'autres

fins que l'exécution des commandes de l'Acheteur, sans l'accord préalable et écrit de ce dernier.

En aucun cas et sous aucune forme les commandes ne peuvent donner lieu à publicité directe ou indirecte sans autorisation écrite et préalable de l'Acheteur.

Article 16. Protection des données à caractère personnel

En cas de traitement de données à caractère personnel, le fournisseur est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. En cas de violation quelconque de cette réglementation, le fournisseur s'engage sans délai à en informer le délégué pour la protection des données personnelles de l'acheteur par courriel à l'adresse : dpo@sogestran.com.

Article 17. Résiliation

En cas de manquement du Fournisseur à une de ses obligations, l'Acheteur est en droit dix (10) jours après l'envoi d'une mise en demeure, restée sans effet, de résilier ou résoudre de plein droit la ou les commande(s) concernée(s) par simple lettre recommandée avec avis de réception et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels l'Acheteur pourra prétendre pour obtenir réparation de tout préjudice subi.

Article 18. Cession

Le Fournisseur ne saurait, à titre principal ou accessoire, céder ou transférer ses droits et obligations au titre de la commande, à titre gratuit ou onéreux, sauf accord préalable et écrit de l'acheteur.

l'acheteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations y compris au client final.

Article 19. Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent / éthique

19.1. Dans le cadre du Contrat, de son exécution et, plus généralement, de toute transaction liée à sa mise en œuvre, le Fournisseur/Prestataire garantit qu'il agit et continuera d'agir en conformité avec toutes les dispositions législatives et/ou réglementaires et/ou locales applicables en matière de lutte contre la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent tels que définis notamment aux articles 324-1 et suivants, 433-1 et suivants, 435-1 et suivants du Code Pénal, et ce, tant pour lui-même que pour les salariés impliqués dans l'exécution du Contrat.

19.2. Le Fournisseur/Prestataire s'engage et garantit que ni lui ni aucun de ses dirigeants, administrateurs, directeurs, employés ni aucun tiers agissant en son nom et/ou pour son compte n'a effectué, proposé, promis de faire ni autorisé ni n'effectuera, ne proposera, ne promettra de faire ni n'autorisera aucun paiement ou avantage quelconque, directement ou indirectement à :

- Tout fonctionnaire ;
- Tout administrateur, dirigeant ou employé du groupe Sogestran ;
- Tout parti politique, membre d'un parti politique ou candidat à une fonction publique ;
- Tout agent ou intermédiaire pour le paiement ou versement d'un avantage de quelque nature qu'il soit à l'une des personnes/entités visées dans le présent article ;
- Ou toute autre personne ou entité ;

Dans le but d'influencer et/ou d'obtenir des décisions et/ou actions relevant de la compétence d'une personne publique en vue de conclure ou de conserver un marché, dans l'hypothèse où un tel paiement ou avantage violerait ou serait contraire aux dispositions en matière de lutte contre la corruption édictée par les législations de tous les pays dans lesquels les produits objet du contrat seraient transportés.

19.3. Le Fournisseur/Prestataire déclare disposer de procédures internes appropriées lui permettant de s'assurer de la légalité de toute opération financière et la provenance de tout bien et/ou revenu qu'il serait amené à réaliser ou à recevoir dans le cadre de l'exercice de son activité.

19.4. Le Fournisseur / Prestataire s'engage à respecter la politique du groupe Sogestran en matière d'éthique, d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

19.5. Les parties ont expressément convenu que le groupe Sogestran aura la faculté de résilier le présent Contrat avec effet immédiat si le Fournisseur/Prestataire commet des actes de corruption, de trafic d'influence ou de blanchiment d'argent ou que le groupe Sogestran dispose d'éléments suffisamment graves et concordants laissant présumer que le Fournisseur/Prestataire a commis de tels actes.

Article 20. Attribution de juridiction - Loi applicable

Les relations contractuelles est régi par la loi Française et exclut l'application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de ventes internationales de marchandises.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat et/ou des Conditions Particulières et/ou des commandes de l'Acheteur ainsi qu'à toute difficulté liée aux relations commerciales entre les parties est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Havre (France) statuant selon le droit français.

Société :

Nom / Fonction :

Date :

Signature et cachet :

(Précédée de la mention "Lu et approuvé")